Mise à jour : 01/01/2026

Infirmiers territoriaux

(cadre d'emploi en voie d'extinction)

Catégorie B	Décret n°92-861 du 28 août 1992 Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023

Infirmier de classe supérieure

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
10	751	625	-
9	725	605	3 ans
8	705	590	3 ans
7	693	580	2 ans 6 mois
6	674	566	2 ans 6 mois
5	652	549	2 ans 6 mois
4	621	526	2 ans 6 mois
3	587	500	2 ans
2	553	474	2 ans
1	532	460	1 an

Infirmier de classe normale

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
8	664	559	-
7	614	520	4 ans
6	563	482	4 ans
5	517	449	4 ans
4	489	427	4 ans
3	460	408	3 ans
2	438	391	3 ans
1	418	377	2 ans

Avancement de grade

Avoir au moins deux ans d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'infirmier de classe normale

et

Justifier de 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois ou corps d'infirmiers ou dans un corps militaire d'infirmiers.

INFIRMIERS TERRITORIAUX
(cadre d'emploi en voie d'extinction)

Règles de classement au 01/01/2023

Situation dans le grade d'infirmier de classe normale	Situation dans le grade d'infirmier de classe supérieure	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
8ème échelon	6ème échelon	Ancienneté acquise
7ème échelon		
- à partir de deux ans	5ème échelon	Sans ancienneté
- avant deux ans	4ème échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
6ème échelon	3ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5ème échelon	2ème échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4ème échelon à partir de deux ans	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise

Rappel
Les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial. Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CST compétent.